

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DÉSIGNATION DE QUATRE REPRÉSENTANTS DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX APPELÉS A SIÉGER AU SEIN DU COMITE STRATEGIQUE DE LA SRIA

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L.712-1, L.712-3 et R.711-15 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts de la société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'université de Bordeaux ;

Vu la délibération 2022-19 du conseil d'administration de l'université de Bordeaux en date du 11 mars 2022 portant désignation des représentants de l'UB appelés à siéger au sein du comité stratégique de la SRIA ;

Considérant qu'en vertu des statuts modifiés susvisés, le comité stratégique de la SRIA est composé de 10 membres nommés pour une durée de quatre années, dont 4 sont nommés par l'université de Bordeaux, 2 par la Région Nouvelle-Aquitaine, 2 par la Caisse des Dépôts et Consignations, 1 par l'Université Bordeaux Montaigne et 1 par Bordeaux Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Article 1. Désignations

Sont désignés pour siéger au sein du comité stratégique de la SRIA:

- **Monsieur Dean LEWIS**, président de l'université de Bordeaux ;
- **Madame Catherine GAUTHIER**, vice-présidente en charge de la gouvernance et des finances
- **Monsieur Denis TESSANDIER**, vice-président en charge du patrimoine
- **Le directeur général ou la directrice générale** des services de l'université de Bordeaux.

Article 2. Abrogation

La présente délibération abroge la délibération n°2022-19 du Conseil de l'administration de l'université de Bordeaux en date du 11 mars 2022 relative à la désignation des représentants de l'université de Bordeaux appelés à siéger au sein du comité stratégique de la SRIA.

Article 3. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le Président du conseil d'administration

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (33 votants)
Pour : 30
Contre : 2
Abstention : 1

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux



